

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025



L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 18 décembre 2025

Présents (11) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{ère} adjointe
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ème} Adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ème} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ème} adjoint
Mesdames Eveline GARCIA, Messieurs David GREGOIRE, Pascal MAHIEU, Emmanuel MAUPAS Sébastien HINFRAY, Daniel BARBIERO

Absents (4) : Monsieur Stéphane CHEZAL qui a donné pouvoir à M. Daniel BARBIERO, Madame Patricia MONTEIL qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe GALAN, Monsieur Anthony SAGET qui a donné pouvoir à Monsieur David GREGOIRE et Madame Nathalie EVEILLARD

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Urbanisme – Avis sur le PLUi à 44 communes arrêté le 30 octobre 2025**
2. / **Urbanisme – Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) – Approbation de l'élaboration et de la participation communale**
3. / **Finances locales - Aménagement de la traversée du bourg de Moirax – Seconde tranche n°2 – Demandes de subventions**
4. / **Finances locales – Aménagement d'une MAM – Demande de subvention**
5. / **Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2026**
6. / **Environnement – Avis sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation à Sainte-Colombe-en-Bruilhois**
7. / **Voirie –**
 - a. **Affectation en chemin rural du nouveau chemin de Larrigoulère à Jean Boué**
 - b. **Affectation en chemin rural du nouveau chemin de Ségougnac à Varennes**
8. / **Voirie –**
 - a. **Affectation en voirie communale de la voirie du lotissement les terrasses du Prieuré**

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

b. Affectation en voirie communale de la voirie du lotissement les Hauts de Ségougnac

9. / Cimetière – Extension du columbarium

- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

1. / Avis de la commune de MOIRAX sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat déplacements (PLUi-HD) arrêté de l'Agglomération d'Agen

L'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 3 août 2017 sur 31 de ses communes membres. Sont également en vigueur sur le territoire : 8 Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) et 2 Cartes communales. Trois communes enfin sont sous Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 44 communes de son périmètre, en a défini les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public. Il est à noter que ce PLUi vaudra dans le même temps Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM).

Par délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Après trois années de travaux, organisés sous forme de séminaires, de réunions, d'ateliers et de rencontres individuelles avec ses communes membres, l'Agglomération d'Agen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD), par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Dans le cadre de la phase de consultation des communes membres, il convient pour la commune de Moirax de donner un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté de l'Agglomération d'Agen.

Exposé des motifs

Chers Collègues,

1. CONTEXTE

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Cauzac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte,

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération du 12 décembre 2022 a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 communes ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 communes a notamment pour objectifs de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire, et notamment : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Etude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT), Politique communautaire de transition vers des mobilités durables et Plans de Prévention des Risques (Inondations, Mouvements de terrain...),
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien,
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 et de la neutralité en 2050 avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière,
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages,
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal,
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- Répondre dans le **Plan de Mobilité (PDM)**, aux différents enjeux de mobilité sur le territoire :
 - Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines,
 - Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...
 - Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture,
 - Prendre en compte le schéma directeur cyclable,

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

- Réaliser le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future :
 - Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels,
 - Assurer une répartition cohérente de l'habitat,
 - Conforter les enjeux en termes de mixité de l'offre en logement, de mixité sociale et de formes d'habitat sur le territoire,
 - Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne,
 - Engager une démarche de maîtrise du foncier,
 - Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social.

Le PLUi-HD a été élaboré, et ce dès le démarrage des travaux, en pleine cohérence avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen. Les deux procédures d'élaboration du PLUi et de révision du SCoT ont en effet été menées de manière conjointe et coordonnée. Ainsi, afin de simplifier les deux démarches, de gagner en cohérence et en lisibilité, la mutualisation a été recherchée entre les deux procédures (essentiellement en phases de diagnostic et de définition du Projet de territoire), tout en veillant à garantir la sécurité juridique de chacune d'entre elles.

Ainsi, le PLUi, tel qu'il a été arrêté le 30 octobre 2025, trouve ses fondements dans le projet de SCoT arrêté par délibération du 20 mars 2025, et découle directement des orientations définies par celui-ci dans un souci de compatibilité entre les deux documents.

2. PRESENTATION DU PROJET DE PLUi ARRETÉ

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté comprend :

- **un rapport de présentation**, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- **un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**,
- **des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles**,
- **des orientations d'aménagement et de programmation thématiques** :
 - une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue),
 - une OAP commerce
 - une OAP mobilité,
- **un règlement écrit et un document graphique**,
- **deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** :
 - le POA Mobilité, car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité,
 - le POA Habitat, car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- **des annexes**.

Le PADD, pièce maîtresse et cœur politique du PLUi, est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme. Le PADD trace les orientations pour l'ensemble du territoire intercommunal pour les dix années à venir.

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUi-HD ont été débattues en Conseil d'Agglomération le 17 octobre 2024 et poursuivent les 3 ambitions principales :

- **Ambition 1** : Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- **Ambition 2** : Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne
- **Ambition 3** : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Il est rappelé que le PADD est traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphique), ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat (valant PLH) et le POA Mobilité (valant plan de mobilité).

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Le règlement graphique a été établi ; ce dernier délimite différentes catégories de zonages et de sous-zonages :

- Huit zones urbaines (U) :
 - o **Zone UA et zones avec indices** : espaces urbains des centralités des villes et des bourgs ;
 - o **Zone UB et zones avec indices** : espaces urbains péricentraux ;
 - o **Zone UC et zones avec indices** : espaces urbains périphériques ;
 - o **Zone UD et zones avec indices** : espaces urbains périurbains ;

 - o **Zone UE et zones avec indices** : espaces d'infrastructures de transports ;
 - o **Zone UG et zones avec indices** : espaces d'équipements et services urbains d'intérêt collectif ;
 - o **Zone UL et zones avec indices** : espaces d'activités, hébergements, aménagements de tourisme et loisirs ;
 - o **Zone UX et zones avec indices** : espaces d'activités économiques.

- Huit zones à urbaniser (AU) :
 - o **Zones 1AUB, 1AUC, 1AUD** : zones de développement à vocation principale d'habitat, ouvertes à l'urbanisation ;
 - o **Zone 1AUG** : zone de développement à vocation principale d'équipements, ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 1AUL** : zone de développement à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 1AUX et zones avec indices** : zones de développement à vocation principale d'activités économiques, ouvertes à l'urbanisation ;
 - o **Zone 2AU** : zone de développement futur à vocation principale d'habitat, non ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 2AUL** : zone de développement futur à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, non ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 2AUGare** : zone de développement future liée à la gare LGV nouvelle, non ouverte à l'urbanisation

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

- o **Zone 2AU_{lgv}** : zone de développement futur à vocation principale d'activités en lien avec la future gare LGV, non ouverte à l'urbanisation
- Une zone agricole (A) :
 - o **Zones A, Ap, As** : zones de protection des espaces et des activités agricoles, comprenant le bâti isolé ou diffus,
 - o **Zones Ax** : Secteurs d'activités économiques dans lesquels seuls des extensions de l'existant sont autorisées
- Une zone naturelle et forestière (N) :
 - o **Zone N** : zone de protection des espaces à caractère naturel, boisés et des paysages, comprenant le bâti isolé ou diffus,
 - o **Zone Nj** : zone de protection de parcs, jardins, espaces verts aménagés, de proximité urbaine,
 - o **Zones NL, NLa, NLb, NLc** : secteurs à vocation d'activités de sports, loisirs, tourisme.
 - o **Zone Nenr** : Espaces dédiés à l'installation d'ensembles de panneaux au sol destinés à la production d'énergie photovoltaïque (le plus souvent désignés parcs solaires ou parcs photovoltaïques).
- des STECAL.

Des prescriptions graphiques, appliquées au zonage, sont également mobilisées (non exhaustif) :

- Emplacements réservés,
- Protections de linéaires commerciaux,

- Espaces Boisés Classés,
- Bâtiments pouvant changer de destination,
- Eléments de protection paysagère et environnementale,
- Patrimoine bâti.

Le règlement écrit comporte des dispositions générales et particulières, des dispositions applicables à toutes les zones, des dispositions particulières à chaque zone ainsi qu'un lexique.

Le projet comporte **des OAP sectorielles ainsi que trois OAP thématiques** :

- **L'OAP Commerce** fixe les localisations préférentielles des commerces et définit des principes pour un aménagement commercial qualitatif ;
- **L'OAP Cadre de vie** précise les modalités souhaitables pour réaliser des projets de qualité, en y incluant notamment les dimensions liées aux paysages, à l'eau ou à l'énergie ;
- **L'OAP Mobilités** fixe des orientations en matière de déplacements (établies en cohérence avec la politique publique de mobilité, telle qu'adoptée par le Conseil de l'Agglomération d'Agen par délibération du 5 juin 2025).

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, valant PLH, vise à :

- **Axe 1** : Organiser la programmation nouvelle de logements en synergie avec la notion de sobriété foncière (offre en logements conventionnés, accession sociale à la propriété, politique foncière) ;

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

- Axe 2 : Valoriser le parc existant en intensifiant les efforts de réhabilitation (amélioration de l'habitat, stratégie de renouvellement urbain) ;
- Axe 3 : Poursuivre la démarche de solidarité territoriale pour faire émerger des opérations qui répondent aux besoins spécifiques des ménages (hébergement des personnes en difficultés, offre de logements en direction des Seniors, Personnes en situation de handicap, public jeune, accueil et hébergement des Gens du voyage...) ;
- Axe 4 : Suivre, piloter et animer la Politique Locale de l'Habitat de l'Agglomération d'Agen.

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Mobilité, valant plan de mobilité objective :

- A - Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle (itinéraires piétons et cycles, plans marche, covoiturage et transport sur réservation, stationnement vélo, offres de services et pôles de mobilité...) ;
- B - Manager la mobilité pour la rendre inclusive (observatoire de la mobilité, plans de mobilité employeurs et d'administration, services de mobilité pour les plus fragiles...) ;
- C - Optimiser le réseau routier structurant et le transport de marchandises (voirie des axes pénétrants et franchissements fluviaux, transport ferroviaire, fluvial et logistique urbaine).

3. AVIS DE LA COMMUNE DE MOIRAX SUR LE PROJET DE PLUi-HD ARRÊTÉ

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de PLUi-HD arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-HD arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Après analyse du projet de PLUi-HD arrêté et des documents le composant, la commune de Moirax émet les remarques suivantes :

En ce qui concerne le plan de zonage :

Une erreur de zonage est relevée sur le secteur de Berdot Bas. Le Conseil Municipal demande la suppression pure et simple du périmètre de projet urbain partenarial figurant sur le projet de plan de zonage

En ce qui concerne le règlement

Le projet de règlement sur les clôtures et murs de clôture ne convient pas. Le conseil municipal de Moirax demande la reprise du règlement antérieur sur la section communale de Moirax (à étendre aux communales rurales), portant interdiction des murs de clôture.

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

En conséquence, au regard des remarques ci-avant exprimées, il est proposé de donner un avis favorable avec remarques sur le projet de PLUI-HD, tel qu'arrêté par l'Agglomération d'Agen lors de son Conseil Communautaire du 30 octobre 2025.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 153-5,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 décembre 2022, valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 avril 2024, apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la

collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 communes,

Vu la délibération n° DCA_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 octobre 2024, actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DCA_127/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 octobre 2025, tirant notamment le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD à 44 communes,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen, comprenant :

- un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue), une OAP commerce et une OAP mobilité,
- un règlement écrit et un document graphique,
- deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Mobilité car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité, et POA Habitat car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- des annexes,

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

CONSIDÉRANT que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente en matière de PLU intercommunal,

CONSIDÉRANT les observations ci-dessus mentionnées,

Ce qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ D'EMETTRE un avis **favorable avec remarques** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM de l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme ;

2°/ DE DEMANDER que les observations ci-dessus mentionnées / ou annexées à la présente délibération soient prises en compte ;

3°/ ET DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à M. Le Président de l'Agglomération d'Agen et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2. / Urbanisme – Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) – approbation de son élaboration et de la participation de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) se déroule en deux temps :

1° - Classement de la commune au titre du SPR

2° - Mise en place de l'outil de gestion du SPR, à savoir l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

La première phase est aujourd'hui achevée (le périmètre du SPR a bien été délimité par arrêté ministériel du 16 avril 2024 – et une commission locale a été constituée).

La deuxième dans laquelle nous entrons doit nous permettre d'élaborer le PVAP.

Pour ce faire, plusieurs étapes doivent être suivies :

- 1- Mise à l'étude du Plan de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)
- 2- Elaboration du PVAP
- 3- Examen du projet par la commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture
- 4- Enquête publique organisée par l'Agglo
- 5- Publicité du dossier de PVAP

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

In fine, le Plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sera annexé au PLUi.

Un bureau d'études a été retenu pour élaborer les documents de gestion.

La procédure d'élaboration du PVAP des 3 SPR (Astaffort, Caudecoste et Moirax) se déroulera entre septembre 2025 et fin 2028.

Le coût global est estimé à 260 840 € HT soit 313 008 € TTC.

Le 17 juillet 2025, la DRAC de Nouvelle Aquitaine a notifié à l'Agglomération d'Agen l'attribution d'une subvention de 130 420 €, soit 50 % du coût HT de l'étude.

La répartition de la subvention est la suivante :

- Astaffort : 47 905.00 €
- Caudecoste : 40 461.25 €
- Moirax : 42 053.75 €

Pour les 50 % restant de l'étude (soit 130 420 €), la moitié sera prise en charge par l'Agglomération d'Agen et l'autre par les 3 communes, soit une participation de 21 026.88 € HT pour Moirax.

Cette participation s'échelonnara sur 4 ans pour chaque commune, soit pour Moirax :

2025 :	2 102.70 €
2026 :	7 359.40 €
2027 :	7 359.40 €
2028 :	4 205.38 €

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée d'approuver le lancement de l'élaboration du plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, d'approuver la participation de la commune et le plan de financement de l'Agglomération d'Agen.

Vu la délibération n°DCA_070/2020 du conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 10 septembre 2020, portant le site patrimonial remarquable : prescription des procédures sur les communes d'Astaffort, Caudecoste et Moirax

Vu la délibération n° DCA_111/2021 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 2 décembre 2021, portant approbation des trois périmètres « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) sur les communes d'Astaffort, Caudecoste et Moirax,

Vu la délibération n° DCA_122/2024 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 18 décembre 2024, portant désignation des membres de la commission locale pour les sites patrimoniaux remarquables des communes d'Astaffort, Caudecoste et Moirax,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant classement du site patrimonial remarquable de Moirax,

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

Vu l'arrêté préfectoral attributif de subvention d'investissement 2025 pour la commune de Moirax en date du 17 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le lancement par l'Agglomération d'Agen de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) des communes d'Astaffort, Caudecoste et de Moirax
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) des communes d'Astaffort, Caudecoste et de Moirax
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2026, 2027 et 2028

3. / Aménagement de la traversée du bourg – Tranche 2 (secteurs 3 et 4) **- Demande d'attribution de subventions**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la première tranche des travaux d'aménagement de la traversée du bourg (qui comprend les secteurs 1 et 2) est bien engagée avec la notification des marchés aux entreprises, intervenue au début du mois de novembre.

Ainsi, suite à la réunion préparatoire de chantier qui s'est tenue le 15 décembre dernier, les travaux de cette première tranche fonctionnelle devraient débuter à la fin du mois de janvier 2026 et se terminer fin juillet 2026.

Sur la lancée de celle-ci, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre et d'achever en 2026 et 2027 l'aménagement de la traversée du bourg avec la réalisation de la seconde et dernière tranche fonctionnelle des travaux qui concernent les secteurs 3 et 4.

Cette seconde tranche parachèverait ainsi un ensemble de travaux de mise en valeur et de sécurisation du bourg de Moirax, travaux commencés avec l'aménagement du cœur du village en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Moirax, et en particulier ceux de la seconde tranche, s'inscrivent dans le triple objectif suivant :

- Renforcer la sécurité de la traversée du bourg qui se fait par la route départementale 268 :
 - o En contraignant les automobilistes à réduire leur vitesse
 - o En protégeant les piétons par la création de cheminements piétons
 - o En améliorant le carrefour RD 268 / route d'Aubiach et chemin de Dourdé

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

- En créant une aire de stationnement supplémentaire sur le site de la salle des fêtes qui reçoit de plus en plus d'usagers et qui s'est vu amputer d'une partie de ses places de stationnement avec la création du city park en 2024
- Renforcer la vocation touristique de la commune autour de son église classée monument historique
- Préserver le site classé et inscrit des chutes de coteaux de Gascogne mais également le futur site patrimonial remarquable reconnu par arrêté ministériel du 16 avril 2024

Monsieur le Maire ajoute que cette seconde tranche de travaux se fera également dans le respect des exigences de la transition écologique puisque le projet prévoit, comme pour la première tranche, la plantation de nombreux arbres, massifs et fleurs et l'utilisation aussi fréquente que possible de revêtements de chaussée clairs (effet albedo).

Il rappelle au conseil municipal le chiffrage précis pour cette seconde tranche, élaboré par la maîtrise d'œuvre composée d'une équipe pluridisciplinaire (Monsieur Jean TOURNIER, architecte paysager et le bureau VRD ECR environnement) :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| - Secteur 3 : | 110 846.00 € HT |
| - Secteur 4 : | 91 450.00 € HT |
| - Option 2 carrefour route d'Aubiac : | 90 730.90 € HT |

A ce chiffrage, Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'ajouter l'acquisition foncière faite par le biais de l'EPFL Agen Garonne pour l'aménagement d'un parking sur le site de la salle des fêtes, ainsi que des travaux de cheminement piétonnier et donc également les travaux de création d'une aire de stationnement :

- | | |
|--|-----------------|
| - Acquisition foncière : | 40 000.00 € HT |
| - Travaux de cheminement : | 18 863.00 € HT |
| - Aménagement parking supplémentaire : | 144 752.00 € HT |

Soit une seconde tranche évaluée à 496 641.90 € HT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des subventions peuvent être sollicitées au titre de l'année 2026 pour aider la commune dans le financement de cette seconde et dernière tranche d'aménagement de la traversée du bourg.

Il propose ainsi le plan de financement suivant :

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

DEPENSES	Coût HT	RECETTES	Montant	Taux
Secteur 3 – RD 268 – Sud 01 (chiffrage Tournier)	110 846.00	Feder (fonds européen)	100 000.00	20.14 %
Secteur 4 – RD 268 – Sud 02 (chiffrage Tournier)	91 450.00			
		DETR (Etat)	161 405.14	32.50 %
Option 2 carrefour – Rte d’Aubiach (chiffrage Tournier)	90 730.90			
		FACIL (Département)	30 500.00	6.14 %
Acquisition foncière (pour parking / portage EPFL)	40 000.00			
		Amendes de police (Etat)	6 080.00	1.22 %
Travaux de cheminement de la SdF à la route de Trotte- Lapin (Devis ESBTP)	18 863.00			
		FST (Agglomération d’Agen)	99 328.38	20 %
Aménagement parking supplémentaire SdF (Devis ESBTP)	144 752.00	Thématique 3 : aménagement des espaces publics		
		AUTOFINANCEMENT (Moirax)	99 328.38	20 %
TOTAL	496 641.90	TOTAL	496 641.90	100 %
Soit 587 970.28 € TTC				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’approuver l’exécution de cette seconde et dernière tranche des travaux d’aménagement de la traversée du bourg (secteurs 3 et 4)
- D’approuver le calendrier de réalisation de l’opération (objectif : démarrage des travaux entre septembre 2026 et février 2027)
- D’approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter les subventions listées dans le tableau ci-dessus :
 - Auprès de l’Etat, au titre de la DETR 2026 pour un montant de 161 405.14 € soit 32.50 % du montant HT de l’opération
 - Auprès du Département, au titre de son fonds d’aide FACIL, pour un montant de 30 500 €, soit 6.14 % du montant HT de l’opération
 - Auprès de l’Europe, au titre des fonds FEDER, pour un montant de 100 000 €, soit 20.14 % du montant total de l’opération
 - Auprès de l’Agglomération d’Agen, au titre du FST 2026 – thématique 3 « Aménagement des espaces publics », pour un montant de 99 328.38 €, soit 20 % du montant HT de l’opération
 - Auprès de l’Etat via le Département, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 6 080 €, soit 1.22 % du montant HT de l’opération

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

- D'autofinancer le solde de l'opération, soit 99 328.38 € correspondant à 20 % du montant HT de l'opération
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant aux demandes de subvention
- De prévoir ces dépenses d'investissement au Budget Primitif 2026 et 2027

4. / Aménagement d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) - Demande d'attribution de subventions

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'opération d'aménagement de la MAM est bien engagée puisque :

- Le permis de construire a été signé le 21 novembre dernier
- L'avant-projet définitif a été déposé par la maîtrise d'œuvre
- Le DCE devrait également être remis en mairie dans les tout prochains jours pour pouvoir lancer la consultation des entreprises en janvier 2026

Il rappelle également que les prestations d'aménagement se sont développées au fil de l'année 2025 avec l'affinement du projet. Ainsi, les prestations suivantes ont été intégrées au cahier des charges :

- Changement du mode de chauffage (remplacement de la chaudière fioul par une PAC air/eau)
- Isolation de tout le bâtiment par l'extérieur (= préconisation d'Ingénierie 47 suite à l'étude diagnostic commandée)
- Changement de toutes les menuiseries (portes, fenêtres, ...)
- Mise aux normes de la maison (électricité, ...)
- Reprise du cheminement piéton, signalétique et clôtures
- Rénovation intérieure

De ce fait, si l'on tient compte également des autres frais (BET, honoraires architectes, mission SPS, diagnostics, ...), le cabinet LALA estime à environ 250 000 euros HT le projet de transformation de la maison FAVE en MAM.

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CAF a attribué une subvention de 52 800 euros à la commune et qu'une demande de subvention de 50 000 euros déposée auprès de la Région au titre des fonds Feder « *Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires* » est actuellement en cours d'instruction.

Compte tenu du droit de tirage restant à la commune au titre du FST, Monsieur le Maire propose de compléter le financement de ces travaux par cette subvention de l'Agglomération d'Agen à destination de ses communes membres (Thématique 4 : Equipements communaux de proximité : aménagements, ...).

Il propose donc le plan de financement suivant :

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

	DEPENSES	RECETTES
<p>Montant prévisionnel HT des travaux d'aménagement de la maison FAVE en MAM (selon chiffrage de l'atelier Lala) :</p> <p>Estimatif coût travaux : 206 500.00 € HT Coût moe : 28 500.00 € HT Bureau d'études (ingénierie 47) : 1 730.00 € HT Mission SPS : 1 885.00 € HT Aléa, frais divers (5%) : 11 930.75 € HT</p>	250 545.75	
<p>Subvention CAF (aide à l'investissement) (soit 21.07 % du montant HT des travaux)</p>		52 800
<p>Feder (fonds européens 2021-2027) « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires » AAP 2nde session (soit 19.96 % du montant HT des travaux)</p>		50 000
<p>FST (Agglomération d'Agen) Thématique 4 : Equipements communaux de proximité : aménagements, ... Soit 29.485 % du montant HT des travaux</p>		73 872.88
<p>Autofinancement (soit 29.485 % du montant HT des travaux)</p>		73 872.88
TOTAL HT	250 545.75	250 545.75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la maison FAVE en maison d'assistantes maternelles (MAM)
- De solliciter auprès de l'Agglomération d'Agen le FST au titre de l'année 2026 (pour un montant de 73 872.88 euros, soit 29.485 % du montant HT des travaux d'aménagement (Thématique 4 : Equipements communaux de proximité : aménagements, ...))
- D'autofinancer le solde de cette opération
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les actes (conventions, ...) se rapportant à ces financements
- De prévoir la dépense au BP 2026

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

5. / Finances locales – autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au jour du vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2025.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement nouvelle ou d'abonder les crédits existants, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du « quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2025 :	799 152.00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	58 719.00
Restes-à-réaliser (N-1) :	...néant...

Solde :	740 433.00

Dont le quart est : 185 108.25 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2026 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

Chap. / Articles	Désignation	Autorisation de crédits
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00
203	Frais d'études, recherches	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	133 108.25
2111	Terrains nus	
2117	Bois et forêts	
212	Agencement et aménagement	
2131	Bâtiments publics	
2132	Bâtiments privés	
2151	Réseaux de voirie	133 108.25
2152	Installations de voirie	
21532	Réseaux d'assainissement	
2156	Matériels et outillages incendie	
2157	Matériels et outillages incendie	

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

2158	Autres installations, matériel et outillage	
21611	Biens sous-jacents	
2182	Matériel de transport	
2183	Matériel informatique	
2184	Matériel de bureau	
2188	Autres immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	50 000.00
231	Immobilisations corporelles	50 000.00
	TOTAL :	185 108.25 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors restes-à-réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et répartis comme indiqué ci-dessus

6. / Environnement – Avis sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation à Sainte-Colombe-en-Bruilhois

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SAS TOTAL Energies biogaz farm HOLDCO a présenté au début de mois de décembre 2025 au Préfet de Lot-et-Garonne une demande pour l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Une consultation du public est prévue aux articles R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement et ce durant 4 semaines :

- Du 22 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus

La commune de Moirax est concernée, notamment dans le cadre de l'épandage des digestats.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis à partir du 22 décembre et ce jusqu'au 03 février 2026.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable avec les réserves suivantes sur le plan d'épandage : le secteur de Ségougnac n'est pas adapté au transport.

En effet, les terres ciblées dans le plan d'épandage n'étant ni accessibles aux véhicules lourds ni adaptées de par le fait qu'elles sont très argileuses et pentues et ne se prêtent donc pas aux opérations d'épandage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

- De donner un avis favorable au projet d'implantation d'une unité de méthanisation à Sainte-Colombe-en-Bruilhois avec les réserves émises ci-dessus

7. / Voirie – a. Affectation en chemin rural du nouveau chemin de Larrigoulère à Jean Boué

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°De-18062024-04 en date du 18 juin 2024, le Conseil Municipal de Moirax a approuvé le déplacement du chemin rural de Jean Boué à Larrigoulère par voie d'échange et sans soulte.

Ces échanges ont été, par la suite, régularisés devant Maître Philippe ESCAFFRE, notaire à Layrac le 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle également que le nouveau chemin déplacé à l'ouest rend bien le même service de desserte des propriétés riveraines et a été élargi à 6 mètres.

Il propose à présent d'affecter la nouvelle assiette ainsi constituée, en chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter la nouvelle assiette du chemin rural de Larrigoulère à Jean Boué (constituée des parcelles cadastrées section C n°851, 869, 858, 856, 860, 866, 854 et 863) en chemin rural et de l'affecter à l'usage du public

b. Affectation en chemin rural du nouveau chemin de Ségougnac à Varennes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°De-18062024-04 en date du 18 juin 2024, le Conseil Municipal de Moirax a approuvé le déplacement du chemin rural de Ségougnac à Varennes par voie d'échange et sans soulte.

Ces échanges ont été, par la suite, régularisés devant Maître Philippe ESCAFFRE, notaire à Layrac le 17 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle également que le nouveau chemin déplacé au sud rend bien le même service de desserte des propriétés riveraines et a été élargi à 6 mètres.

Il propose à présent d'affecter la nouvelle assiette ainsi constituée, en chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter la nouvelle assiette du chemin rural de Ségougnac à Varennes (constituée des parcelles cadastrées section A n°1594, 1596, 1601, 1598, 1604, 1607 et 1610) en chemin rural et de l'affecter à l'usage du public

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

8. / Voirie – a. Affectation en voirie communale de la voirie du lotissement les terrasses du Prieuré

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°De-24112025-09 en date du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal de Moirax a accepté la rétrocession par l'ASL les terrasses du Prieuré des parcelles E 1843, E 1656, E 1816, E 1817 et E 1818 formant la voirie du lotissement éponyme.

Cette rétrocession sera régularisée devant Maître Philippe ESCAFFRE, notaire à Layrac en début d'année 2026.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces parcelles formant la voirie du lotissement, en voie communale, dès que l'acte sera régularisé par le notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les parcelles cadastrées E 1843, E 1656, E 1816, E 1817 et E 1818 formant la voirie du lotissement en voie communale dès que l'acte sera régularisé devant Maître Philippe ESCAFFRE, notaire à Layrac

b. Affectation en voirie communale de la voirie du lotissement les hauts de Ségougnac

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°De-26062019-02 en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal de Moirax a accepté la rétrocession par l'ASL les hauts de Ségougnac des parcelles A 1232, A 1201 et 1233 formant la voirie du lotissement éponyme.

Cette rétrocession a été régularisée devant Maître Jérôme ROUX, notaire à Agen, le 10 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces parcelles formant la voirie du lotissement, en voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les parcelles cadastrées A 1232, A 1201 et 1233 formant la voirie du lotissement les hauts de Ségougnac en voie communale

9. / Cimetière – Extension du columbarium

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède dans son cimetière un columbarium depuis 2012.

Ce columbarium de six cases est aujourd'hui entièrement occupé.

Procès-verbal de la SEANCE du 22 décembre 2025

Conformément à la délibération du 28.11.2011, Madame TENCHENI propose d'ajouter de nouvelles cases.

Pour ce faire, elle donne lecture de deux devis.

Compte tenu de la non satisfaction apportée par ces deux offres, Monsieur le Maire propose de ne pas prendre de décision et de consulter de nouvelles entreprises marbrières.

La séance est levée à 21 h 14